N°ARR26_0343

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0343 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation du Parvis Picasso pour travaux

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 24 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant la demande de l'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD de remplacer 5 douilles au sol (destinées à installer les barnums su marché forain) sur le Parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, **le lundi 26 octobre 2026**,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public permettant l'organisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD , est autorisée à remplacer 5 douilles au sol (destinées à installer les barnums su marché forain) sur le Parvis Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, **le lundi 26 octobre 2026**,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 48 heures avant le début des travaux, par l'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant.

N°ARR26_0343

Article 3 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 1 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Hafid IABASSEN,
Adjoint au Maire chargée des Travaux de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 9/10/2026